

ARRETE du MAIRE

URBA-TVX/2026/211

Règlementation temporaire de circulation et de stationnement - Travaux Renouvellement du réseau Eau potable - route de Lannourzel Izella

Le Maire de la commune de PLOUGASTEL-DAOULAS

VU les articles L2212-1 et L2213-1 à 2213-6 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande émanant de l'entreprise SPAC Région Bretagne ZI de Stang ar Garront BP 3 – 29150 Châteaulin, pour le compte de l'Eau du Ponant

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement des conduites d'eau potable au niveau de la **route de Lannourzel Izella**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie,

ARRETE

Article 1^{er} – Circulation

A compter du **lundi 5 octobre 2026** pour une durée estimée à un mois et demi (fin de validité du présent arrêté : 13 novembre 2026) :

PHASE 1 : Période du 5 octobre au 9 octobre 2026 : La chaussée sera rétrécie, par conséquent la circulation des véhicules s'effectuera par alternat manuel, panneaux B15/C18 de part et d'autre du chantier au niveau de la voie précitée.

PHASE 2 : Période du lundi 12 octobre au 10 novembre 2026 : La circulation sera interdite dans les 2 sens de part et d'autre du chantier au niveau de la voie précitée. Une déviation sera mise en place par la route de Kervasdoué, Lodoen et Ste Christine pour rejoindre le Caro et Lannourzel Izella.

A la fin des différentes phases de chantier, **l'entreprise EUROVIA** interviendra au niveau de la réfection de chaussée en enrobé.

La circulation sera maintenue **uniquement** pour les riverains, les transports scolaires et les secours.

Article 2 – Autorisation Zone de stockage

Durant toute la durée du chantier, une zone de stockage de matériel sera autorisée sur le terre-plein près des containers aériens OM.

... / ...

Article 3 – Stationnement

Pendant ces mêmes périodes, le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier au niveau des voies précitées y compris au niveau de la zone de stockage.

L'application de l'alinéa ci-dessus sera exécutoire 7 jours après la mise en place, dûment constatée, de la signalisation d'interdiction.

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront alors déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental.

Article 4 – Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise SPAC, M. Sylvain Le Roux courriel sylvain.leroux@spac.fr, qui assurera par ailleurs, la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons et auront en charge l'information, dans des délais utiles, des riverains concernés des voies précitées.

Article 5 – Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6 – Application

La Directrice Générale des Services de la Ville de Plougastel-Daoulas, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise :

- Eau du Ponant (Fabrice Bilot) – fabrice.bilot@eauduponant.fr
- Brest métropole – Voirie régie – voirie-regie@brest-metropole.fr
- Brest métropole (Béatrice Quéau) – beatrice.queau@brest-metropole.fr
- Brest métropole (Erwan Beaugendre) – erwan.beaugendre@brest-metropole.fr
- Brest métropole (Christophe Martin) – christophe.martin@brest-metropole.fr
- Eurovia (Tanguy Gales) – tanguy.gales@eurovia.com
- Transports scolaires LABAT – labat.yvon@wanadoo.fr

CERTIFIE EXECUTOIRE par le Maire

Transmis à la Préfecture le 24 septembre 2026

Publié le 05 octobre 2026

Notifié le 24 septembre 2026

Fait à PLOUGASTEL-DAOULAS,

Le 24 septembre 2026

Dominique CAP

Maire



Pour le Maire,
Xavier LE GALL,

conseiller délégué aux grands
équipements et aux infrastructures